



N° 10191-2009/BAPS/DENV/CM

Date du : 17/03/2009

**R A P P O R T**  
**au Bureau de l'Assemblée de province**

---

**OBJET** : projet de délibération relative à la protection des bulimes (*placostylus* spp), espèce protégée

**PJ** : un projet de délibération

Les bulimes de l'île des Pins font l'objet d'une protection depuis la délibération du 20 décembre 1994 réglementant le ramassage et le transport du bulime sur l'île des Pins, modifiée et complétée en 2000, qui n'autorise que la consommation des spécimens adulte, reconnaissables à leur « dent », une protubérance sur le bord de l'orifice, et seulement sur l'île des Pins.

La délibération n°4-2009/APS du 18 février 2009 relative aux espèces protégées confirme les deux espèces de bulimes présentes en province Sud comme des espèces interdites à la récolte, à la détention, au commerce et à la consommation.

Conformément aux dispositions de cette délibération, une délibération du bureau est nécessaire pour en autoriser la capture ou l'enlèvement, des spécimens de bulimes (*placostylus* spp) ayant une dent pariétale très apparente, leur détention, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur consommation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat sur la commune de l'île des Pins.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.